

N° 11-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 novembre 2019

AVIS ET PUBLICATION:

- PREFECTURE :
 - Cabinet

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

<u>Cabinet</u> p 3

- Arrêté préfectoral du **8 novembre 2019** portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet



PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PRÉFET Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DES TRANSPORTS DE FONDS

Le Préfet de la Marne

- VU le code de la sécurité intérieure avec notamment ses articles D613-74, D613-75, D613-84 et suivants;
- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015, portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 août 2019;
- VU les courriers de désignation de l'Association des maires de la Marne ainsi que de l'Association des établissements de crédit et des entreprises d'investissement;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne;

SUR PROPOSITION de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 29 août 2019, portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, est abrogé.

ARTICLE 2

En application de l'article D613-87 du code de la sécurité intérieure, la composition de la nouvelle commission départementale de la sécurité des transports de fonds est arrêtée ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Préfet ou son représentant.

Sont associés ès qualité :

- M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Reims,
- Mme la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne.

Membres:

M. le Directeur départemental de la Marne de la Banque de France ou son représentant.

au titre des services de l'État :

- le Directeur départemental des finances publiques de la Marne ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le Directeur du service régional de police judiciaire ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur du travail de l'unité territoriale Marne de la DIRECCTE ou son représentant.

au titre des maires :

- M. Alain BIAUX, Maire de Fagnières,
- M. Jean-Raymond EGON, Maire de Suippes.

au titre des établissements de crédit :

- M. Christophe FAVRE, Responsable sécurité au Crédit agricole du Nord-Est Reims,
- Mme Maria SANCHEZ, Responsable sécurité à la BNP PARIBAS Montreuil.

au titre des établissements commerciaux de grande surface :

 M. Cyril BONNIER, membre titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne en Champagne.

au titre des professions de la bijouterie ;

 M. Jean-Marie LIMONGI, président de la chambre professionnelle des Horlogers, Bijoutiers, Joailliers et Orfèvres de Champagne-Ardenne.

au titre des entreprises de transport de fonds :

- M. Flavien GALY, Chef de l'Agence BRINK'S de Reims,
- M. Olivier MICHAUT, Responsable des transports de l'Agence LOOMIS.

au titre des convoyeurs de fonds :

- M. Philippe GAVARD, de l'Agence BRINK'S de Reims,
- Melle Delphine PLOIX, de l'Agence LOOMIS de Reims.

Invités:

- M. le Président du Comité des banques de Champagne-Ardenne,
- M. le Directeur départemental de la Poste.

ARTICLE 3

Les membres de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds sont nommés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 mai 2020 ;

ARTICLE 4

Cette commission se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 5

Cette commission est saisie pour avis, dans les cas et selon les modalités prévues par le décret pris en application de l'article L. 613-10 du code de la sécurité intérieure, de certains aménagements et dispositifs envisagés par les entreprises de transport de fonds et par les personnes faisant appel, de façon habituelle, à de telles entreprises.

Cette Commission peut être consultée sur toute question relative à la collecte des fonds ou au transport de fonds, bijoux et métaux précieux et sur toute question portant sur les locaux et automates bancaires desservis.

ARTICLE 6

Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission des transports de fonds et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 MOV. 2019